

**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 13 mai 2019**

L'an deux mille dix neuf, le lundi 13 mai à 20h00, le conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Marie-Annick MARTIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	28
Nombre de conseillers municipaux présents	24
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	04
Nombre de conseillers municipaux absents	00
Nombre de votants	28

Date d'envoi de la convocation : lundi 6 mai 2019

Étaient présents : Mesdames et messieurs Marie-Annick MARTIN, Pascal HEUDE, Marie-Christine DANILO, Philippe MOULINAS, Joël JAHIER, Sylvie GRIEU, Patrick DUBOIS, Georges BOEFFARD, Roger RICHARD, Roland LE PAGE, Emmanuelle DENIS, Isabelle VOLANT, Anne JOSSO, Marie-Thérèse KERDUDO, Ludovic LE NORMAND, Anthony JUHEL, Josette BOURDU, Anne-Marie BECAM, Paul PABOEUF, Régine LE VIAVANT, Jeannine MAGREX, Maxime PICARD, Jean-Pierre LE METAYER, Boris LEMAIRE

Procurations :

Madame Cécile BOYER à Madame Cécile BOYER
Monsieur Pascal LE PIRONNEC à Monsieur Roger RICHARD
Madame Anita SAUVOUREL à Monsieur Joël JAHIER
Madame Marie JAMES à Madame Marie-Annick MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine DANILO

2019.049 – Approbation du procès verbal de la séance du 18 mars 2019

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres y ayant assisté approuve le Procès verbal du 18 mars 2019.

2019.050 - Zac du Centre / Avenant n°5 à la Concession d'Aménagement

La ZAC du Centre a été créée le 24 novembre 2003. La réalisation de cette opération a été concédée en juin 2004 à la Société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) par une convention publique d'aménagement pour une durée de 8 années.

Plusieurs avenants ont depuis été signés dont deux portaient sur la durée, l'un en 2012 et un second en 2016 portant l'échéance au 31 décembre 2018.

A ce jour, la réalisation de cette opération est en cours d'achèvement. La commercialisation est achevée. Néanmoins, il convient de terminer les travaux de finition

et de procéder à la clôture financière et administrative de l'opération. Par conséquent, il a été proposé à l'assemblée délibérante de proroger la concession jusqu'au 30 juin 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'avenant n°5 portant sur la durée de la concession d'aménagement "ZAC du Centre" en la prorogeant jusqu'au 30 juin 2020.

2019.051 - Règlement d'utilisation de la salle de Célac

Suite à la transformation du site du camping en aire de camping car, il a été proposé aux membres du conseil municipal de mettre en location l'ex salle d'accueil auprès des associations et des familles Questembertoises. Un tarif a été voté le 26 novembre 2018 et après présentation de Monsieur Dubois, le Conseil municipal approuve le règlement d'utilisation de la salle de Célac ci-annexé.

Annexe : Règlement d'utilisation de la salle de Célac

2019.052 – Portail Famille / Inscription au service de la restauration scolaire / Mise en place d'une majoration du prix du repas en cas d'absence de réservation.

Depuis la dernière rentrée scolaire, la collectivité s'est dotée d'un Portail Famille qui permet notamment d'optimiser la gestion des présences au restaurant scolaire et à la garderie.

Afin que l'enfant puisse prendre ses repas, il est nécessaire qu'il soit inscrit et que sa présence soit réservée. Pour rappel, cette réservation doit être effectuée dans un délai de 8 jours minimum avant la date du repas souhaité.

Ce prérequis apparaît à plusieurs reprises sur le Portail ainsi que dans le règlement intérieur validé par la famille lors de son inscription sur le site.

Un courrier de rappel de cette nécessaire procédure a été adressé aux familles qui, jusqu'à présent, n'effectuent pas cette réservation au préalable.

Cependant, nous constatons encore que de nombreuses familles continuent à ne pas faire cette démarche de réservation.

Cette absence de réservation aux services restauration scolaire et garderie perturbe la bonne organisation de nos équipes en empêchant notamment une gestion fine des commandes passées par notre prestataire en restauration collective, Ansamble.

Il est donc proposé la mise en place pour la prochaine rentrée scolaire d'une majoration d'un euro par repas pris au restaurant scolaire en cas de non réservation dans les délais prévus à cet effet.

Le comité consultatif "Ecoles, périscolaire et vie citoyenne des enfants – restauration scolaire" réuni le 30 avril 2019 a émis un avis favorable à cette proposition de majoration du prix du repas en cas d'absence de réservation par les familles.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve la majoration du prix du repas d'un euros en cas d'absence de réservation par les familles.

AFFAIRES FINANCIERES

2019.053 – Taxe Locale sur les Publicités Extérieures / Tarification 2020

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instaurée par la commune à compter de l'exercice 2013.

La tarification distingue deux types de supports :

- les publicités et pré-enseignes reprenant :
 - les dispositifs non numériques
 - les dispositifs numériques

Chacun de ces dispositifs étant différencié selon la surface (inférieure ou égale à 50 m² et supérieure à 50 m²).

- Les enseignes :
 - inférieures ou égales à 12 m²
 - supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m²
 - supérieures à 50 m²

A chacune de ces catégories sont appliqués des tarifs au m². Des tarifs dits de droit commun sont définis au B de l'article L. 2333-9 du CGCT. Ces tarifs sont annuellement relevés dans une égale proportion du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de n-2 conformément aux dispositions de l'article L. 2333-12 du CGCT. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2019 s'élève ainsi à + 1,6 % (source INSEE).

Le conseil municipal par 22 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Magrex, Le Viavant et Messieurs Paboeuf, Picard, Le Metayer et Lemaire) :

- ⌚ de ne pas indexer automatiquement les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année
- ⌚ de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m²
- ⌚ d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m²
- ⌚ de fixer les tarifs au m² à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
exonération	22,15 €	44,30 €	15,50 €	31,00 €	46,50 €	93,00 €

2019.054 - Demande de garantie d'emprunt par la M.F.R. de Questembert

La Maison Familiale Rurale sollicite la commune pour une garantie d'emprunt, d'un montant de 247 800 €, destiné à couvrir le financement de l'acquisition d'un ensemble immobilier situé 24 boulevard Pasteur. Ce nouveau bâtiment est pressenti pour le développement de la formation professionnelle des adultes.

Détails de l'emprunt :

Organisme prêteur : Crédit Mutuel de Bretagne

Montant du prêt : 247 800€

Montant à garantir : 247 800€

Durée de l'emprunt : 20 ans

Taux : 1,50%

Commission d'ouverture de crédit : 500€

Echéance mensuelle

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve la garantie d'emprunt à la Maison Familiale et Rurale comme détaillée ci-dessus.

2019.055 – Recouvrement de la redevance pour l'occupation des infrastructures sportives par le lycée / Région Bretagne / Année 2019

La Commune met à la disposition du lycée Marcellin Berthelot ses infrastructures sportives et le Conseil régional verse pour cela une redevance calculée au prorata du nombre d'heures d'occupation. Pour 2019, le calcul retenu est le suivant :

Installations couvertes : 18 362,30€ (1333,50 heures x 13,77 €)

Installations plein air : 3 594,24€ (351 heures x 10,24 €)

Soit un total de : **21 956,54€** (19 481,56 € en 2018)

Pour information, les montants de la redevance versée par le Conseil départemental pour l'occupation des équipements sportifs pour les deux collèges s'élèvent à 17 046,13 € pour 2019.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à mettre la somme de 21 956,54 € en recouvrement auprès de la Région .

2019.056 - Orchestre de Bretagne / Bilan 2019 / Recouvrement de la participation de la commune de Muzillac

Depuis la saison culturelle 2006-2007, les communes de Muzillac et Questembert se sont associées pour accentuer la présence de l'orchestre de Bretagne sur leur territoire respectif.

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil municipal a validé les conditions pour les représentations de l'Orchestre de Bretagne. A l'heure du bilan financier, la Commune de Muzillac est redevable de 6 777,52 € à la Commune de Questembert.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à mettre la somme de 6 777,52 € en recouvrement auprès de la commune de Muzillac.

Dépenses			Recettes		
	<i>payées par</i>	<i>montant</i>		<i>encaissées par</i>	<i>montant</i>
Cachet Orchestre de Bretagne	Questembert	10 000,00 €	Entrées 14h30	Muzillac	- €
Transport élèves	Questembert	298,00 €	Entrées 20h30	Muzillac	4 026,00 €
transport soir	Questembert	295,00 €			
Droits auteurs	Muzillac	754,80 €			
Cathering loges et pot	Muzillac	159,16 €			
Billetterie	Muzillac	150,00 €			
			Total avant participation des mairies		4 026,00 €
			Mairie de Muzillac		3 815,48 €
			Mairie de Questembert		3 815,48 €
Total dépenses		11 656,96 €	Total des recettes		11 656,96 €

Total payé par Questembert 10 593,00 Total encaissé par Questembert 0,00
Total payé par Muzillac 1 063,96 € Total encaissé par Muzillac 4 026,00

2019.057 – Indemnité gardiennage église / Année 2019

Le montant des indemnités pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2019 s'élève à 479,86€ (contre 474,22€ l'année précédente) pour un gardien résidant dans la Commune.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à verser l'indemnité d'un montant de 479,86 € au prêtre affectataire.

2019.058 - Indemnités accordées aux piégeurs de ragondins

Comme chaque année, le Conseil municipal devra se prononcer sur le versement d'une indemnité aux chasseurs de ragondins. L'indemnité se compose d'un forfait auquel s'ajoute un montant par prise comme détaillé ci-dessous.

Piégeur	Nbre de ragondins piégés	Indemnités par prise	Forfait	Total indemnités
Bernard PLANTARD	23	1,50 €	61,00 €	95,50 €
Laurent ELAIN	29	1,50 €	61,00 €	104,50 €
Michel FLEURY	19	1,50 €	61,00 €	89,50 €
Alexandre BODO	12	1,50 €	61,00 €	79,00 €
TOTAL	83			368,50 €

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le versement des indemnités aux piégeurs de ragondins telles que définies ci-dessus.

2019 059– Chantier Nature / Demande de subvention / Fonds Social Européen

Le Chantier «Nature et Patrimoine» de la commune de Questembert s'inscrit dans un programme du Fonds Social Européen (F.S.E) pour la période de programmation 2014-2020.

Le chantier est en partie financé par des aides de l'État, du Conseil Départemental et de l'Europe (le Fonds Social Européen géré par le Conseil Départemental).

L'État rembourse les frais de personnel des agents au travers de contrats CDDI.

Madame le Maire a sollicité les subventions conformément au plan de financement 2019 ci-dessous.

DEPENSES		RESSOURCES	
ANNEE 2019			
DEPENSES DU PERSONNEL			
Encadrant technique	40 000,00 €	FSE	28 350,00 €
		DIRECCTE	4 537,68 €
		DEPARTEMENT 56	20 902,00 €
PRESTATIONS EXTERNES	8 700,00 €		
DEPENSES INDIRECTES <i>(Forfait de 20% des dépenses de personnel)</i>	8 000,00 €	Autofinancement	2 910,32 €
Coût total de l'action	56 700,00 €		56 700,00 €

Le Conseil municipal en prend acte.

AFFAIRES FONCIERES

2019.060 - Cession parcelles carrefour de Kerojonc

Les secteurs de Kerojonc et de Bocaran se densifient et il est nécessaire de prévoir un aménagement du carrefour de l'avenue des genêts.

A la faveur de la vente de biens, la commune a pris contact avec les propriétaires afin de définir ensemble une emprise foncière nécessaire à un aménagement de type giratoire.

Monsieur et Madame Guillard, Monsieur et Madame Restoin, Monsieur et Madame Gilles respectivement propriétaires des parcelles AD 543, XH 343, AD 517 ont accepté une cession d'une partie de leur bien après division comme suit :

Monsieur et Madame Guillard : parcelle AD 552 pour 218 m²
Monsieur et Madame Restoin : parcelle XH 820 pour 180 m²
Monsieur et Madame Gilles : parcelle AD 550 pour 72 m²

Ces cessions seraient consenties aux conditions suivantes :

- Cession gratuite des parcelles
- L'ensemble des frais de bornage et d'actes sont à la charge de la commune

- La réalisation de la haie séparative est à la charge de la commune

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la cession gratuite des parcelles par
 - Monsieur et Madame Guillard : parcelle AD 552 pour 218 m²
 - Monsieur et Madame Restoin : parcelle XH 820 pour 180 m²
 - Monsieur et Madame Gilles : parcelle AD 550 pour 72 m²
- Dit que l'ensemble des frais de bornage et d'actes sont à la charge de la commune
- Dit que la réalisation de la haie séparative est à la charge de la commune .
- Autorise Madame le Maire ou son représentant, Monsieur Pascal Heude, 1^{er} adjoint, à signer tous actes et tous documents y afférents.

Annexe : Plan des cessions – Kerojonc

2019.061 - Site du Chanoine Niol : Cession et rachat.

Madame le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser sur les emprises de l'ancien ISSAT un programme de 18 logements locatifs sociaux et 11 logements en accession sociale à la propriété.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises rue du Chanoine Niol. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 26 juillet 2012.

Suivant acte authentique en date du 12 décembre 2013, l'EPF Bretagne a acquis les parcelles cadastrées AI 616, 617, 619 et 466 au prix de 160 000 €

Le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune de Questembert a désigné les acquéreurs suivants :

- BSH pour la réalisation des 18 Logements locatifs sociaux ;
- Le Logis Breton pour la réalisation des 11 logements en accession sociale à la propriété ;

Ces acquéreurs ont été choisis pour la qualité du projet qu'ils proposent. En effet ils s'engagent à construire 18 logements locatifs sociaux en 2 bâtiments financés en PLUS PLAI pour une surface plancher de 1100 m² (BSH) et 11 logements en accession sociale à la propriété financés en PSLA pour une surface plancher de 770 m² (Logis Breton) ;

La Commune émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède les biens suivants :

Commune de Questembert
Parcelles
Cession à BSH
AI 788 et 790
Cession au Logis Breton
AI 792 et 793
Contenance cadastrale totale

Le surplus des biens acquis par l'EPF sera racheté par la commune, à savoir :

Commune de Questembert
Parcelles
Cession à la commune de Questembert
.AI 789, 791, 794 et 619
Contenance cadastrale totale

Le prix de revente a été calculé conformément à la convention opérationnelle du 26 juillet 2012. Il s'agit du prix de revient c'est-à-dire du total des sommes dépensées par l'EPF (prix d'achat, frais de notaires, coût de démolition et dépollution, taxes foncières, etc.) plus l'application d'un taux d'actualisation de 1%/an du prix du bien de 2013 à 2015. Par contre les coûts de structure de l'EPF (temps passé sur les négociations, le suivi des actes, l'AMO sur les travaux) ne sont pas refacturés à la commune.

Par ailleurs, la commune a sollicité et obtenu à titre dérogatoire l'application à cette opération du dispositif de minoration foncière de l'EPF normalement réservé aux opérations du deuxième PPI. Ainsi l'EPF ne refacture pour cette vente que 40% du coût des travaux de désamiantage / déconstruction / dépollution.

Le prix de revient minoré est donc de 399.174,59 € HT (après application du dispositif de minoration de l'EPF Bretagne d'un montant de 213.426,60 €).

BSH et le Logis Breton ont accepté d'acquérir le foncier pour un montant de 170 500 € HT. La commune rachètera la voirie et les délaissés sur la base de l'avis des domaines soit 15.248,00 € HT.

Le prix de rachat étant inférieur au prix de revient, la commune devra verser à l'EPF une subvention complément de prix de 213.426,59 € HT.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'Avis de France Domaine obtenu en date du 26 mars 2019,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Questembert et l'EPF Bretagne le 26 juillet 2012,

Vu la décision du bureau B-17-35 de l'EPF Bretagne en date du 25 avril 2017 approuvant l'application du dispositif de minoration foncière à titre dérogatoire,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Questembert en date du 21 septembre 2017 approuvant l'application par l'EPF Bretagne du dispositif de minoration foncière à titre dérogatoire,

Considérant que sur le secteur de la rue du Chanoine Niol, la commune poursuit un projet de renouvellement urbain à dominante d'habitat,

Considérant que pour mener à bien ce projet, la commune de Questembert a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées rue du Chanoine Niol,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à BSH, au Logis Breton et à la commune de Questembert les biens ci-dessus désignés actuellement en portage,

Considérant que le prix de revient, après application du dispositif de minoration foncière, s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à SIX CENT DOUZE MILLE SIX CENT UN EUROS ET DIX-NEUF CENTIMES HORS TAXES (612.601,19 EUR HT), se décomposant comme suit :

Le prix d'acquisition des emprises foncières	160.000,00 €
Les frais d'acquisition (frais d'acte, de publicité, honoraires de négociation dus à des tiers lors de l'achat...)	12.132,32 € HT
Les frais de portage (impôts foncier, frais d'actualisation, avocats, hypothèques...)	14.825,92 € HT
Les dépenses de remise en état du foncier : - diagnostics techniques - déconstruction, - dépollution, autres travaux	425.642,95€HT
Le prix de revient hors taxes est égal à..... 612.601,19 € HT	

Considérant qu'au regard des imprévus de chantier ayant fortement fait augmenter le coût des travaux et du caractère exemplaire de cette opération (forte densité, pourcentage de logements locatifs sociaux) la commune a sollicité de l'EPF, à titre exceptionnel, l'application du dispositif de minoration foncière prévu pour les opérations du 2ème PPI,

Considérant que le 2ème PPI de l'EPF prévoit que le montant des travaux peut être minoré de 60 % en cas de réalisation d'une opération comportant au moins 50 % de

logements abordables dont au moins 30 % de PLUS-PLAI,

Considérant qu'en conséquence le Bureau de l'EPF a décidé d'appliquer le dispositif de minoration foncière prévu au PPI 2016-2020 à l'opération Centre-bourg à Questembert, ayant fait l'objet de la convention opérationnelle du 26 juillet 2012, pour un montant de 213.426,60 €,

prix de revient	
prix de revient HT:	612 601,19 €
minoration	- 213 426,60 €
prix de revient minoré HT	399 174,59 €

Considérant que les chiffres sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Questembert remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage,

Considérant que l'EPF Bretagne propose de céder les biens ci-dessus désignés aux personnes et conditions financières établies dans le tableau ci-dessous,

Commune de Questembert	Parcelles	Contenance cadastrale en m²	Prix de revient	Prix payé par l'acquéreur
Cession à BSH				
	AI 788 et 790	1525 m ²	123.847,29 € HT	55.000,00 € HT
Cession au Logis Breton				
	AI 792 et 793	1330 m ²	260.079,30 € HT	115.500,00 € HT
Cession à la commune de Questembert				
	AI 789, 791, 794 et 619	321 m ²	15.248,00 € HT	15.248,00 € HT
Contenance cadastrale totale		3176 m²	399.174,59 € HT	185.748,00 € HT

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

Considérant que la différence entre les prix de cession et le prix de revient, tenant compte de la minoration, soit la somme de DEUX CENT TREIZE MILLE QUATRE CENT VINGT-SIX EUROS ET CINQUANTE-NEUF CENTIMES HORS TAXES (213.426,59 € HT) sera prise en charge par la commune de Questembert et versée à l'EPF, à l'occasion de la

signature des actes notariés de cession, au titre d'une subvention complément de prix, laquelle concrétise le soutien de la commune à la réalisation du projet qui sera réalisé,

Considérant que cette subvention complément de prix sera mentionnée à l'acte de cession et soumise, à ce titre, au même régime fiscal que le prix de cession,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 26 juillet 2012 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- ⌚ Densité de logements minimale de 35log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- ⌚ 30 % minimum de logements locatifs sociaux
- ⌚ Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - ⇒ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012
 - ⇒ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique
 - ⇒ pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions

Considérant que le projet de l'acquéreur sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit 18 logements locatifs sociaux et 11 logements en accession sociale à la propriété.

Considérant que la Commune s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à BSH, au Logis Breton et à la commune de Questembert les parcelles aux conditions suivantes :

Commune de Questembert			
Parcelles	Contenance cadastrale en m²	Prix de revient	Prix payé par l'acquéreur
Cession à Bretagne Sud Habitat			
AI 788 et 790	1525 m ²	123.847,29 € HT	55.000,00 € HT
Cession au Logis Breton			
AI 792 et 793	1330 m ²	260.079,30 € HT	115.500,00 € HT
Cession à la commune de Questembert			
AI 789, 791, 794 et 619	321 m ²	15.248,00 € HT	15.248,00 € HT
Contenance cadastrale totale	3176 m²	399.174,59 € HT	185.748,00 € HT

DIT qu' après réception des travaux de construction et d'aménagement réalisés par Betagne Sud Habitat, la voirie sera rétrocédée à la commune à l'euro symbolique

ENGAGE la commune à rembourser à l'EPF toute autre dépense qui interviendrait sur ces biens au titre du portage foncier,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DONNE POUVOIRS à Madame le Maire pour intervenir à l'acte de cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne au profit de BSH et du Logis Breton, au titre du versement de la subvention complément de prix.

INFORMATIONS

2019.062 – Délégation dans le cadre de l'article L2122-22 : article 4 (Commande publique)

N° CONSULTATION 56184-2019-001

OBJET Mission de vérification et entretien des alarmes anti-intrusion et des systèmes de télésurveillance des bâtiments communaux
PROCEDURE 2 entreprises ont remis une offre

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
AMBIANCES DOMOTIQUE	4 389,50 €	66,00	2
THEMIS SYSTEMS	2 930,00 €	100,00	1

N° CONSULTATION 56184-2019-002

OBJET Mission étude de sol rue de Célac et des Ecottais
PROCEDURE 2 entreprises ont remis une offre

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
Kornog Géotechnique	7 990,00 €	49,18	2
ECR Environnement	3 930,00 €	100,00	1

N° CONSULTATION 56184-2019-003

OBJET Mission contrôle technique pont cadre Célac
PROCEDURE 4 entreprises ont remis une offre

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
QUALICONSULT	1 140,00 €	100	1
BUREAU VERITAS	1 560,00 €	73,07	3
Apave	1 540,00 €	74,02	2
Socotec	1 600,00 €	71,25	4

N° CONSULTATION 56184-2019-004

OBJET Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement d'un SAS d'entrée à la médiathèque
PROCEDURE 2 entreprises ont remis une offre (valeur technique 60pts et prix 40pts)

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
Bruno PERON	5 000,00 €	95,00	1
Hexagone Architecture	9 300,00 €	81,50	2

N° CONSULTATION 56184-2019-006

OBJET Acquisition 8 cavurnes
PROCEDURE 2 entreprises ont remis une offre

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
FUNELYS	1 593,33 €	92,89	2
KERGAL	1 480,00 €	100,00	1

Le Conseil municipal en prend acte.

2019.063 - Délégation dans le cadre de l'article L2122-22 article 15 (déclarations d'aliéner)

La liste des déclarations d'intention d'aliéner est jointe en annexe. Aucune préemption n'a été exercée.

Le Conseil municipal en prend acte.

Annexe 4 : liste des déclarations d'aliéner

2019.064 - Informations :

Questembert communauté : composition du Conseil Communautaire pour 2020

Madame le Maire expose à l'assemblée les règles de composition du conseil communautaire qui entreront en vigueur à l'issue des prochaines échéances municipales. La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon des modalités distinctes :

- soit par application des dispositions du droit commun. Pour Questembert communauté, on compterait alors 31 conseillers au lieu de 38 aujourd'hui avec une répartition favorable à Questembert et Malansac les deux communes les plus importantes mais qui n'octroierait qu'un siège aux petites communes
- soit par un accord local qui permet une représentation entre 31 et 38 sièges avec une répartition selon des critères bien précis.

Elle précise que le droit commun ne donnerait qu'un seul siège aux petites communes, ce qui est difficilement envisageable.

Pour autant, Questembert représente le tiers de la population du territoire de la communauté et avec ses 7 membres depuis 2014 on représente à peine 19 % des élus communautaires.

Elle informe avoir souhaité qu'une solution prenant mieux en considération la place de la ville centre soit étudiée mais aussi la représentativité des petites communes.

La communauté de Communes a présenté une solution qui ne convenait pas à Questembert, surestimant la représentativité de Malansac par rapport à sa population d'un peu plus de 2000 habitants.

Les élus Questembertois ont donc présenté une première solution à 37 membres permettant à Questembert d'obtenir 12 sièges représentant 32 % de la population et 2 sièges aux petites communes, sauf Rochefort en Terre et Le Cours.

Devant les difficultés soulevées par les représentants de Le Cours d'un seul siège pour la représentation au sein des diverses commissions, une seconde solution a été proposée ramenant à 11 les représentants Questembertois (soit 29 %) et permettant à la commune de Le cours d'obtenir 2 sièges.

Madame le Maire conclue en précisant que le sujet sera à nouveau débattu en bureau puis en conseil communautaire en ne doutant pas qu'une solution permettant la représentativité de chaque commune sera trouvée.

Monsieur Paboeuf regrette que la réflexion ne se fasse que du côté arithmétique et souhaite qu'un travail soit mené sur la construction d'un projet commun à l'ensemble des communes petites ou grandes, ce que permettrait un accord local. Dans l'intérêt de la Communauté de Communes, il souhaite qu'un compromis soit trouvé prenant en compte un vrai projet de territoire.

Monsieur Georges Boëffard fait un point sur l'avancée des travaux de l'école maternelle. Le chantier a pris du retard, retard lié à une erreur sur les plans d'exécution béton. L'entreprise retenue pour le gros œuvre a sous-traité les plans d'exécution béton auprès d'un Bureau d'étude. Ce dernier avait à sa disposition les plans d'Architecte pour réaliser les plans d'exécution Béton et a cependant positionné 5 poutres béton, qui n'existaient pas sur les dits plans.

Pour des raisons techniques, il n'était pas envisageable de conserver les 5 poutres et il a été décidé de les supprimer. Au préalable, il a fallu établir les responsabilités entre les parties et le Maître d'Ouvrage a missionné une expertise avec le soutien d'un avocat.

Les travaux ont repris, mais, avec un temps de retard. Une nouvelle programmation pour l'intervention des entreprises avec signature d'un nouveau planning a été mise en place. Ce nouveau planning prévoit une livraison du bâtiment pour décembre 2019.

Monsieur Joël Jahier présente un état d'avancement du projet des travaux de restauration de la continuité écologique sur la portion du Tohon au niveau de l'étang de Célaç. Le Cabinet DCI missionné pour les études a évalué les coûts à 500 000 €. Les demandes de subventions ont été faites en conséquence et l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental ont donné leur accord pour une prise en charge respective à hauteur de 60 et 20 %. Depuis le maître d'œuvre retenu a réévalué le montant de l'estimation initiale en le portant à 700 000 €, après retour des offres des entreprises, le coût total du projet s'élève à 900 000 €.

Informé du nouveau montant de ce projet, le Conseil Départemental a confirmé son soutien. L'Agence de l'Eau a réservé sa réponse pour la fin de ce mois.

Madame le Maire souhaite informer l'assemblée de l'organisation du scrutin des élections européennes considérant le nombre important de listes officielles (34). Les services ont rencontré, comme beaucoup de communes, des problèmes pour la fourniture des panneaux électoraux nécessaires à l'affichage. Il a donc été décidé de supprimer 2 sites sur les 5 habituels. Reste donc ceux placés à la Mairie, avenue Roland Garros et dans le Centre Ville le long de l'église.

Concernant le scrutin lui même, afin de faciliter le choix des électeurs des affiches reproduisant les planches de vote d'une taille de 142 X 78 seront positionnées sur les panneaux 0 des sites d'affichage, à la mairie et salle des buttes (entrée + le long des gradins et dans les bureaux de vote).

Monsieur Paul Paboeuf informe qu'il a constaté la présence de plantes invasives, notamment la renouée du Japon, sur le giratoire de Kervault et à proximité de la caserne des pompiers. Il préconise d'utiliser des brebis pour éradiquer cette plante envahissante. Il souhaite également connaître la fréquence des fauchages sur les bords des routes et les moyens mis en place pour réduire la vitesse dans les villages.

Concernant l'entretien des accotements, **Monsieur Georges Boëffard** précise que 2 fauchages sont réalisés par an par Questembert communauté, ils sont complétés par un éparage. La campagne va démarrer le mois prochain pour le deuxième passage, mais le territoire de Questembert communauté est vaste.

Monsieur Joël Jahier complète le propos en indiquant que beaucoup de travaux de sécurisation des villages ont été faits. Très récemment, ce sont des travaux de voirie qui permettent de sécuriser la traversée du vieux village de Kerjumais. Il évoque aussi la rue de la croix de Kerojonc, Kermadec ou encore le Godrého. Dans d'autres villages ce sont des radars pédagogiques qui ont été mis en place par la Police municipale pour contrôler la vitesse.

Enfin, **Monsieur Jean-Pierre Le Métayer** a constaté des travaux sur une parcelle avenue des genêts et l'installation d'un panneau interdisant l'accès au sud de la parcelle. Il souligne que cette parcelle permet l'accès à un chemin de randonnée communale.

Monsieur Joël Jahier précise qu'il a rencontré les propriétaires à ce sujet pour leur proposer une convention de passage qui permettra ainsi la continuité piétonne entre l'avenue des genêts et Bocaran.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.